



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 43377

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet de loi portant création d'une union d'économie sociale (UES) destinée à remplacer l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL). Ce projet de loi a été prévu dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre l'État et les représentants du 1^{er} p. 100 logement. Il souhaiterait donc connaître sa position concernant le dépôt de ce projet de loi devant le Parlement.

Texte de la réponse

Pour améliorer le fonctionnement de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), l'État et les représentants du un pour cent logement ont conclu le 17 septembre dernier une convention d'objectifs. Cette convention prévoit la création d'un organisme représentatif de l'ensemble des collecteurs de la PEEC, sous la forme d'une union économique et sociale. Celle-ci sera dotée d'attributions lui permettant notamment de représenter l'ensemble des collecteurs, de signer avec l'État des conventions définissant les politiques d'emploi des fonds collectés et de mener à bien les réformes nécessaires de rationalisation et d'harmonisation des collecteurs. Conformément aux dispositions de l'article 29 du projet de loi de finances pour 1997, cette union économique et sociale du logement pourra se substituer aux organismes collecteurs de la PEEC pour le versement de la contribution au financement des prêts à zéro pour cent qui leur incombe pour 1997 et 1998. Ainsi que le Gouvernement s'y était engagé, le projet de loi relatif à l'union d'économie sociale du logement a été déposé devant le Parlement le 30 octobre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Loos François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43377

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5131

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 114